



Bruxelles, le 7.8.2015
C(2015) 5413 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7.8.2015

approuvant le programme national du Luxembourg en vue d'un soutien financier au titre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7.8.2015

approuvant le programme national du Luxembourg en vue d'un soutien financier au titre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises¹, et notamment son article 14, paragraphe 7,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 novembre 2014, le Luxembourg a transmis, par l'intermédiaire du système d'échange électronique de données de la Commission (SFC2014), une proposition de programme national en vue d'un soutien financier au titre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période de 2014 à 2020.
- (2) Le dialogue politique avec le Luxembourg, tel que visé à l'article 13 du règlement (UE) n° 514/2014, a eu lieu le 6 juin 2013. Le résultat de ce dialogue est consigné dans un procès-verbal approuvé en date du 29 juillet 2013.
- (3) Le programme national proposé a été préparé par le Luxembourg en association avec le partenariat visé à l'article 12 du règlement (UE) n° 514/2014.
- (4) Le programme national se compose de tous les éléments visés à l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 514/2014.
- (5) Compte tenu des informations détaillées fournies par le Luxembourg dans son programme national, il y a lieu d'autoriser le Luxembourg à s'écarter du pourcentage minimal prévu pour l'allocation des ressources indiqué à l'article 6, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil² pour l'objectif visé à l'article 9, paragraphe 2, point a), dudit règlement.
- (6) Conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 514/2014, la Commission a formulé des observations les 4 février 2015, 28 avril 2015, 29 mai 2015 et 14 juillet 2015. Le Luxembourg a communiqué à la Commission toutes les informations supplémentaires nécessaires les 16 mars 2015 et 12 mai 2015 et a modifié son programme national en conséquence. Le programme modifié a été transmis à la Commission le 15 juillet 2015.

¹ JO L 150 du 20.5.2014, p. 112.

² Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

- (7) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 84 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil³ et un engagement juridique au sens de l'article 85 dudit règlement.
- (8) Le montant de la contribution maximale accordée au programme national du Luxembourg au titre du Fonds pour la sécurité intérieure devrait être indiqué,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le programme national du Luxembourg en vue d'un soutien financier au titre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020, tel que transmis dans sa version finale le 15 juillet 2015, est approuvé.

Article 2

La contribution maximale accordée au programme national du Luxembourg au titre du Fonds pour la sécurité intérieure est fixée à 7 502 818 EUR, à financer sur le budget général de l'Union comme suit:

- (a) ligne budgétaire 18 02 01 01: 5 400 129 EUR,
(b) ligne budgétaire 18 02 01 02: 2 102 689 EUR.

Article 3

Le Grand-Duché de Luxembourg est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7.8.2015

Par la Commission
Dimitris AVRAMOPOULOS
Membre de la Commission



³ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Programme national FSI

IDENTIFICATION DES AUTORITÉS DÉSIGNÉES

Autorités compétentes responsables des systèmes de gestion et de contrôle

Autorité responsable	Nom de l'autorité	Chef de l'autorité	Adresse	Adresse courrier électronique	Date de désignation	Activités déléguées
Autorité responsable	Ministère de la Sécurité intérieure / Police Grand-Ducale	Monsieur Philippe SCHRANTZ, Directeur Général	Cité Policière Grand-Duc Henri Complexe A, route de Trèves L-2957 Luxembourg	philippe.schranz@police.etat.lu		
Autorité d'audit	Ministère des finances / Inspection Générale des finances	Monsieur Jeannot WARINGO, Directeur	2, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg	jeannot.waringo@igf.etat.lu		

Système de gestion et de contrôle

Suite à l'expérience de la gestion du fonds EBF, le Luxembourg poursuit son système de gestion et de contrôle tout en l'adaptant à la nouvelle réglementation. L'Autorité responsable et l'autorité d'audit fonctionnent séparément l'une de l'autre. Un manuel des procédures décrit les tâches respectives de chaque autorité y compris les tâches qui sont assurées par des organismes externes telles que les évaluations externes et les audits. Les autorités veillent à la documentation de l'ensemble des procédures notamment les procédures de sélection des projets et de mise en œuvre financière du programme. Un accent particulier est mis sur la réalisation des contrôles, le recouvrement de fonds, la détection d'irrégularités, l'exécution des missions d'audit, le respect des rapports à remettre à la Commission européenne et l'archivage des documents.

CCI	2014LU65ISNP001
Intitulé	Luxembourg National Programme ISF
Version	1.5
Première année	2014
Dernière année	2020
Admissible à partir du	1 janv. 2014
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	

1. RÉSUMÉ

Programme pluriannuel dans le cadre du Fonds pour la Sécurité intérieure

Le programme pluriannuel proposé par le Luxembourg dans le cadre du ISF vise d'une part la consolidation et la valorisation des expériences et connaissances acquises lors de la mise en œuvre du EBF et d'autre part la continuation des actions jugées utiles et pertinentes.

Les objectifs stratégiques identifiés sont :

- La poursuite et la consolidation de la politique d'implémentation des initiatives européennes.
- La mise en œuvre de nouveaux projets européens.

1. En ce qui concerne le volet des frontières extérieures, la stratégie nationale consiste d'une part en des investissements dans des nouvelles technologies afin d'assurer constamment une amélioration de la qualité des contrôles aux frontières extérieures. Cette politique sera implémentée en plusieurs étapes et étalée parallèlement sur plusieurs axes. D'autre part, un accent particulier sera mis sur une intensification de l'échange d'information en matière d'immigration avec comme finalité la résolution de la problématique des flux en amont des frontières extérieures.

Système d'Information Schengen II

Poursuivre la mise en place d'outils techniques performants et efficaces, assurer la disponibilité des systèmes de type « mission critical », développer une intégration accrue en vue d'une efficacité accrue et améliorer la qualité des services à destination des utilisateurs finaux, soit les unités opérationnelles, afin de faciliter et d'améliorer la lutte contre la criminalité transfrontalière

Ces investissements supplémentaires assureront de manière continue des contrôles de qualité à notre seule et unique frontière extérieure, l'aéroport de Luxembourg. Le dédoublement de la ligne « réseau » par exemple entre ce site et l'infrastructure informatique installée au siège central permettra de diminuer le temps de réponse en matière de requête SISII, une approche

qui facilitera la gestion des flux des passagers extra Schengen en constante augmentation ces dernières années.

Mise en œuvre du Système d'Information Visa et hausse de la présence consulaire pour la délivrance des visas Schengen via le réseau de nos partenaires ou via l'implémentation de centres communs d'application visa.

Le Luxembourg est favorable au développement et à la promotion des centres communs de visa. Il est envisagé de recourir davantage aux accords de représentations ou aux prestataires de services. Il veillera également à ce que l'achèvement du déploiement du VIS se tienne dans les délais impartis.

Utilisation des technologies modernes à la frontière

Le paquet « frontières intelligentes » vise une gestion efficace des flux migratoires ainsi que la simplification et la facilitation du franchissement des frontières extérieures de l'UE pour les ressortissants de pays tiers.

Organisation d'une réunion ILO (Immigration Liaison Officers) à Abu Dhabi au cours du printemps 2015.

Le Luxembourg organisera une réunion ILO à Abu Dhabi au premier semestre 2015 avec comme objectif de déterminer si l'émergence des hubs aéroportuaires aux Emirats a un impact sur la migration vers l'Europe

2. Dans le cadre du volet de la sécurité intérieure, la stratégie nationale vise d'une part l'implémentation d'initiatives européennes au niveau national (volet CBRN) et d'autre part la modernisation des infrastructures actuelles par des mises à jour des outils existants (projet CCPD) respectivement par la mise en place de nouveaux systèmes (projet ELS).

Echange d'information entre le CCPD et les autorités nationales

Il est prévu de moderniser les parties maintenance, entretien, développement ainsi que le renouvellement de l'infrastructure.

Mise en œuvre du Plan d'action CBRN

Le Luxembourg préconise d'opter pour un projet unique national CBRN-E dans le cadre du fonds ISF.

Le projet « Einsatzleitsystem »

Dans le cadre de la gestion opérationnelle des interventions policières, un système d'échange de données policières est nécessaire à la coordination des différents services d'intervention et à la prise concertée de décisions dans la Grande Région.

Echanges Prüm

- ADN

Une nouvelle version de la banque de données intégrerait notamment des facilités d'échanges de données avec les laboratoires d'analyse génétique et serait basée sur la technologie Web.

- Empreintes digitales

Une intégration de toutes les données biométriques sous une même application permettraient de disposer d'un outil plus performant dans la communication des échanges avec les autres Etats européens.

- Données d'immatriculations de véhicules (VRD)

Le Luxembourg entend poursuivre les efforts de connexion en matière de données d'immatriculation et développer et promouvoir son utilisation.

Appareils mobiles d'interrogation des bases de données nat./intern.

L'équipement des unités de Police par des appareils mobiles permettrait l'interrogation à distance des bases de données et des signalements par une consultation directe du SIS, d'EUROPOL et d'INTERPOL ainsi que des bases de données nationales.

2. SITUATION DE DÉPART DANS L'ÉTAT MEMBRE

Résumé de l'état actuel depuis décembre 2013 dans l'État membre pour les domaines relevant du Fonds

Mise en œuvre de différents projets pour la période 2007-2013 - European Borders Fund (EBF)

A l'heure actuelle, l'implémentation des différents projets financés par l'intermédiaire du European Borders Fund (EBF) est finalisée.

Ces investissements en matière de sécurisation des frontières extérieures, en l'occurrence l'aéroport, ont permis d'assurer une meilleure gestion des flux de passagers extra Schengen. Les contrôles ont augmenté en qualité et en quantité et ont eu comme finalité une meilleure sécurité dans ce domaine.

Les investissements qui seront effectués grâce aux moyens mis à disposition par le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) sont à voir dans une même optique. En effet, la mise en place de nouvelles technologies aux frontières extérieures garantira une continuité en matière de contrôles frontaliers, et ce d'un point de vue qualité mais également quantité.

Objectifs stratégiques définis dans le cadre du Fonds pour la Sécurité intérieure

A) Dans le cadre de la programmation ISF-Borders, plusieurs objectifs stratégiques ont été définis.

Développement des systèmes prévus dans le règlement « Frontières intelligentes » dans le but de la mise en œuvre efficace de ces systèmes en vue d'une amélioration des résultats aux niveaux qualité et quantité.

La mise en œuvre de ce paquet représentera une plus-value au niveau des contrôles à la frontière en termes de rapidité du processus, alors qu'actuellement les gardes-frontières disposent de lecteurs de passeports biométriques et de machines permettant la prise d'empreintes digitales. Le nouveau paquet permettra de faire face aux flux qui attendent l'unique frontière extérieure luxembourgeoise dans le futur par le biais de nouvelles technologies.

Un contrôle automatisé « check personnes + documents » sur SIS II et Stolen and Lost Travel Documents associated with Red Notices (SLTDawn) d'INTERPOL est en place depuis fin 2013 sur tous les lecteurs de passeports.

Le Luxembourg est en train de développer une fonctionnalité permettant au policier au guichet de choisir entre « check personnes + documents » et « check documents only », par défaut le réglage sera sur « check personnes + documents » (mars 2015).

L'actuel "Dokucenter" est utilisé tous les jours au sein de l'Unité Centrale de la Police à l'Aéroport, lors de chaque expertise de document. Pour donner un ordre de grandeur, en 2012, 304 documents ont été contrôlés, en 2013, 210 documents et en 2014, 462 documents; il y a une augmentation constante. L'utilisation des « Passports readers » est également quotidienne, à savoir qu'en 2012 l'aéroport de Luxembourg a connu un nombre de 1.879.061 passagers dont 24,8 % (466.072) ont été des passagers Non-Schengen. Tous les documents de passagers Non-Schengen sont contrôlés à l'aide des « Passports readers ». En 2013, le nombre de passagers total a été de 2.134.383 dont 26,5 % (566.162) ont été des passagers Non-Schengen. En 2014, le nombre total de passagers a été de 2.499.543 dont 26,7 % (653.254) ont été des passagers Non-Schengen. Tout autant que la fréquence de l'utilisation du "Dokucenter" augmente, il en est de même pour l'utilisation des "Passports readers".

Pour ce qui est des signalements SIS, les chiffres sont les suivants (hits) : en 2012 (8), en 2013 (24) et en 2014 (49).

Mise en œuvre du Système d'Information Visa et hausse de la présence consulaire pour la délivrance des visas Schengen via le réseau de nos partenaires ou via l'implémentation de centres communs d'application visa.

Concernant la section visa, le Luxembourg ne compte en principe pas recourir aux moyens mis à disposition par l'ISF-Borders, vu qu'aucun projet justifiant une telle requête n'est actuellement à l'étude. Par contre, il sera co-requérant par le biais de deux projets soumis par la Belgique via son programme national, à savoir le centre commun de visa à Kigali et à Bujumbura. Un troisième projet pourrait s'ajouter à cette liste, le co-financement de la nouvelle vignette visa.

Mise en œuvre du Système d'Information Schengen II ; les frais de "maintenance évolutive", le remplacement de l'installation à moyen terme, les services d'astreinte des techniciens.

Les projets mis en œuvre sur la période 2007-2013 répondaient à divers besoins concrets visant à améliorer le contrôle aux frontières extérieures. Cette période a été fortement marquée par des investissements lourds en vue de la mise en place du SIS II.

De manière prospective, les besoins identifiés sur la période couverte par l'ISF sont :

1. mise en conformité de l'application nationale -> adaptations de celle-ci, évolutions selon besoins du Comité SISVIS, évolutions selon besoins fonctionnels, maintenance de l'application
2. maintenance de l'infrastructure
3. astreintes en techniciens spécialisés
4. remplacement de matériel -> renouvellement de la plate-forme informatique

Organisation d'une réunion ILO (Immigration Liaison Officers) à Abu Dhabi au cours du printemps 2015.

Le Luxembourg organisera une réunion ILO à Abu Dhabi au premier semestre 2015.

B) Dans le cadre de la programmation ISF-Police, les objectifs stratégiques suivants ont été retenus.

Amélioration du système d'échange d'information entre le CCPD et les autorités nationales moyennant développement et acquisition d'équipement informatique.

De manière prospective, les besoins identifiés sur la période couverte par l'ISF sont :

1. application dédiée permettant une communication limitée aux délégations, datant de 2008 - > application permettant un échange avec le *Single Point Of Contact* et une centralisation des données échangées au niveau central.
2. maintenance de l'infrastructure

En 2013, le bureau luxembourgeois du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) a enregistré 8.145 demandes (en 2012 : 8.891) et il a fourni 20.543 réponses en 2013 (en 2012 : 29.410).

Cette baisse de +/-30% s'explique en grande partie par une forte diminution des demandes FR de vérification de sécurité dans le cadre des accès à la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que des demandes BE d'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions au code de la route.

Développement d'un système d'échange de données policières (Einsatzleitsystem - ELS).

Dans le cadre d'une meilleure gestion opérationnelle des interventions policières, visant notamment un système d'échange de données policières entre les différentes entités engagées dans un tel cas de figure, la Police Grand-Ducale a lancé en 2013 le projet ELS de modernisation des systèmes informatiques policières actuellement en place.

La Police Grand-Ducale ne possède actuellement pas d'interface de communication automatisée avec les pays limitrophes et autres acteurs nationaux susceptibles d'intervenir

dans la gestion d'événements graves. Les moyens de communication utilisés se limitent à l'utilisation du téléphone, du fax, du réseau radio analogique ou encore moyennant l'échange de courriels électroniques.

Amélioration des capacités de réponse CBRN-E en matière de prévention et gestion d'incidents CBRN-E.

Un groupe de travail composé de la Police Grand-Ducale, de la Division de la radioprotection auprès du Ministère de la Santé et de l'Administration des services de secours est en train d'élaborer un concept national complété par un programme d'acquisition d'équipements d'intervention et de protection dans le domaine CBRN au profit des services respectifs. Il s'agit notamment d'équipement individuel (tenue de protection, masques, etc.), d'équipement collectif (appareil de détection, de transport de matières CBRN, etc.), d'équipement de décontamination, de déminage et de maintenance. Les parties consultance et formation sont également à prévoir dans ce projet.

Implémentation respectivement modernisation des différents composants informatiques en matière d'échanges Prüm (ADN, empreintes digitales, données d'immatriculation de véhicules).

De manière prospective, les besoins identifiés sur la période couverte par l'ISF sont :

- ADN: application nationale datant de 2006 -> développement d'une nouvelle application moderne
- AFIS: échanges réalisés par l'application nationale AFIS -> mise en place d'une application de gestion des données biométriques
- VRD: échanges réalisés par un développement interne depuis 2005 -> poursuite du développement et modernisation des outils en place.

Indication des ressources financières nationales allouées aux différents projets :

Les montants ci-dessous se comprennent comme la somme des fonds engagés en termes d'investissement et de maintenance. Ils ne contiennent pas :

- les frais en personnel interne à la PGD ainsi que le recours ponctuel à des prestations en jours/hommes contenues dans des contrats-cadres nationaux,
- les frais liés à la plate-forme informatique, gérés par la Direction de l'Information.

Année budgétaire

SIS II: 803.396,00€ (2013); 375.000,00€ (2014); 418.000,00€ (2015); 425.000,00€ (2016 - prévision)

CCPD: 48.813,00€ (2013); 88.000,00€ (2014); 94.000,00€ (2015); 85.000,00€ (2016 - prévision)

Prüm (renouvellement AFIS national inclus): 627.928,00€ (2013); 522.000,00€ (2014); 558.000,00€ (2015); 693.000,00€ (2016 - prévision).

Dans le cadre du Traité de Prüm, 41 actions communes ont été réalisées soit sur initiative de nos voisins soit sur initiative de la Police Grand-Ducale.

Accès réciproque aux bases de données :

- Base de données ADN :

Nombre total de comparaisons nationales en 2013: 1.728 (profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise); nombre de comparaisons automatisées internationales en 2013 dans le cadre du Traité de Prüm: (621.372 profils d'ADN).

- Base de données d'empreintes digitales :

L'article 9 du Traité de Prüm prévoit la possibilité pour les Etats signataires de comparer des empreintes et traces dactylographiques.

Demandes entrantes EN 2013 : 9.916 comparaisons effectuées

Demandes sortantes : 1.432 à destination de 9 pays

Mise en œuvre d'un système informatique permettant des requêtes SIS, EUROPOL et INTERPOL (appareils mobiles).

Actuellement, la Police Grand-Ducale ne dispose pas d'appareils mobiles permettant une interrogation à distance des bases de données nationales et internationales. Les demandes provenant des agents situés sur le terrain sont réalisées moyennant le réseau radio analogique au Centre d'Intervention compétent qui effectue une requête moyennant les applications policières existantes et transmet le résultat par voix au demandeur.

Afin de permettre une meilleure réactivité des unités sur le terrain tout en augmentant leur qualité de travail, il est prévu de réaliser un projet dont la réalisation s'étale en plusieurs étapes majeures.

Tous ces projets reflètent les deux objectifs stratégiques majeurs énoncés ci-dessus.

Vu le budget mis à disposition par la Commission européenne dans le cadre du cofinancement de projets nationaux par le biais du Fonds pour la Sécurité intérieure, pas tous les projets énumérés dans le dialogue politique n'ont pu être retenus pour un cofinancement. Néanmoins, il sera analysé en détail les possibilités d'un financement de ces projets spécifiques à moyen terme via le budget national.

Mise en œuvre de l'acquis Schengen

Le Luxembourg a implémenté de manière satisfaisante les recommandations émises dans le cadre de la dernière évaluation. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de planifier les ressources en fonction du nouveau mécanisme d'évaluation.

Formation du personnel en matière de frontières extérieures

Une analyse détaillée des programmes de formation de base respectivement de formation continue sera entamée sous peu et prendra en considération les volets SQF, CCC et droits de l'homme tels que développés par FRONTEX.

Prévention nationale en matière de lutte contre le crime

Les activités de prévention sont menées par du personnel spécialisé au niveau des circonscriptions régionales. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés en partenariat entre autres avec des écoles, des maisons de jeunes, certains services communaux, etc.

Divergence entre l'importance du Luxembourg comme centre bancaire et des ressources employées pour lutter contre la criminalité financière et économique au sein du Parquet, de la Police et de la Cellule de Renseignement Financier.

Le Luxembourg continuera ses efforts d'augmenter les ressources policières dans le domaine des enquêtes en matière économique et financière. Il s'est doté d'un plan trisannuel 2012-2014 visant un renforcement extraordinaire en personnel hautement qualifié, ce qui explique que le Luxembourg n'a pas exprimé de besoin direct.

Mise en œuvre du Programme européen de formation des services répressifs.

Le Luxembourg souligne, vu sa situation géographique, que des efforts de formation permanents sont faits, notamment dans le domaine « Schengen », ce qui explique que le Luxembourg n'a pas exprimé de besoin direct.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif spécifique	1 - Soutenir une politique commune en matière de visas
----------------------------	--

La stratégie nationale en matière de politique VISA est axée sur plusieurs volets:

1. L'implémentation complète du système d'information VISA.
2. La hausse de la présence consulaire pour la délivrance des visas Schengen via le réseau de nos partenaires.
3. La présence et la coopération à travers les LSC.
4. La mise en place de formations ou de programmes avec les autres EM Schengen.
5. L'échange d'informations et l'harmonisation de la procédure des demandes de visa.
6. La mise au point d'un logiciel VIS commun.

Tous les projets, indépendamment qu'ils soient financés exclusivement par les budgets nationaux respectivement par les fonds centralisés du ISF, ont été énumérés afin de présenter une stratégie nationale globale.

L'analyse en interne n'étant pas encore bouclée, le Luxembourg se réserve l'option de financer des ajoutés de composantes après la finalisation de ces projets moyennant un cofinancement par le programme pluriannuel du Luxembourg dans le cadre du fonds pour la sécurité intérieure (ISF-Borders).

En vue de respecter les dispositions du code des visas et en raison de la capacité de notre réseau consulaire, le Luxembourg est amené à conclure des accords de représentations, de participer aux projets des centres communs de visa (CCV) ou de recourir à des prestataires de services (PS).

Les accords de représentations ne nécessitent aucune comptabilité particulière, étant donné que les droits de visa sont récupérés par l'Etat représentant.

En 2014, le Luxembourg a émis 11.321 visas de court séjour. Compte tenu des caractéristiques techniques de la vignette, nos ambassades sont dotées d'imprimantes spécialement conçues pour cette tâche. Le logiciel de saisies des demandes de visa est en train d'être redessiné afin de faciliter le processus de réception des dossiers.

Le budget annuel alloué aux besoins de notre département visa s'élève à environ 70.000€ (sans les salaires et rénovations éventuelles des guichets consulaires). Au sujet des CCV, le Luxembourg a prévu un article dans son budget national qui lui est exclusivement dédié à cet engagement. Jusqu'à ce que le CCV de Praia soit en mesure de s'autofinancer, il sera versé annuellement une participation à hauteur de 5.000€.

Quant au recours aux prestataires de services, il y a lieu de noter que cette approche procure au Luxembourg la possibilité de collecter des demandes de visa dans plusieurs villes d'un

même pays. A l'heure actuelle, le Luxembourg travaille avec un prestataire de service en Inde et en Turquie.

Dans les pays où le Luxembourg est présent, il s'est engagé à assister de manière régulière aux réunions organisées par la LSC (Moscou, New Delhi, Beijing, Abou Dhabi...).

Pour ce qui est du volet de la formation des agents consulaires, le Luxembourg leur transmet régulièrement les mises à jour des annexes du code des visas ainsi que des vidéos didactiques des différentes procédures des logiciels utilisés.

Objectif national	1 - Capacité nationale
--------------------------	------------------------

Mise en œuvre du système d'information VISA et coopération entre EM Schengen sur différents niveaux.

- Formation, échanges de « best practices », mise au point d'un logiciel commun pour le traitement des demandes visa

Le Luxembourg n'envisage pas d'établir un centre commun de visa.

Objectifs et résultats souhaités :

1. Améliorer l'efficacité de travail par une meilleure formation des agents.
2. Faciliter la procédure d'émission de visa moyennant un échange d'information et de meilleures pratiques entre Etats Schengen.
3. Accélération du traitement des demandes visa grâce à la mise au point d'un logiciel commun. Diminution des coûts de développement d'une nouvelle application grâce à cette approche commune.

Objectif national	2 - Acquis de l'Union
--------------------------	-----------------------

Objectif national	3 - Coopération consulaire
--------------------------	----------------------------

Hausse de la présence consulaire pour la délivrance des visas Schengen via le réseau de nos partenaires ou via l'implémentation de centres communs d'application visa (Kinshasa, Praia, Bujumbura, Kigali, São Tomé...)

1. Présence et coopération à travers les LSC.
2. Mise en place de formations ou de programmes avec les autres EM Schengen.

3. Echange d'informations et harmonisation de la procédure des demandes de visa.
4. Mise au point d'un logiciel VIS commun.

- Mise en place de formations ou de programmes avec les autres EM Schengen. Les entraînements pour notre réseau consulaire seront organisés par nos services et ne nécessiteront en principe aucune donation de l'ISF. En effet, le Luxembourg encourage le personnel concerné à participer au LSC.

Objectifs et résultats souhaités :

1. Améliorer l'efficacité de travail par une meilleure formation des agents.
2. Faciliter la procédure d'émission de visa moyennant un échange d'information et de meilleures pratiques entre Etats Schengen.
3. Accélération du traitement des demandes visa grâce à la mise au point d'un logiciel commun. Diminution des coûts de développement d'une nouvelle application grâce à cette approche commune.

Action spécifique	1 - Coopération consulaire
--------------------------	----------------------------

Le Luxembourg participera à la mise en place de deux projets, à savoir la création des deux "Schengen Houses" à Bujumbura respectivement à Kigali. La Belgique prendra la tête de ces deux projets. En vue de respecter nos engagements et l'article 8.5. du code communautaires des visas, nous confirmons notre intention de participer a ces deux centres communs. Notre participation offrira la possibilité à la population locale de demander également des visas court séjour pour se rendre au Luxembourg. Nous comptons financer notre part via le budget national.

Des informations plus détaillées sont exposées dans les documents annexés à la présente version du programme pluriannuel.

Priorités de financement:

- L'implémentation de centres communs d'application visa. Il s'agit de projets soumis par la Belgique dans le cadre de son propre programme national. Le Luxembourg est partenaire dans cette initiative et ne requiert pas de fonds par le biais du programme pluriannuel du Luxembourg dans le cadre du ISF-Borders.

Objectif spécifique	2 - Frontières
----------------------------	----------------

La stratégie nationale en matière de frontières extérieures est axée sur plusieurs volets:

1. Renforcement de la sécurisation de notre frontière extérieure par des investissements continus dans de nouvelles technologies. Ces dernières années, des investissements financés par les budgets nationaux respectivement l'EBF, ont été entrepris afin de mettre au point les contrôles à l'aéroport.

Il s'agit maintenant de continuer sur cette voie moyennant la mise en place de nouveaux outils respectivement la modernisation d'applications existantes par le biais du fonds ISF-Frontières.

Utilisation des technologies modernes a la frontière.

Le paquet « frontières intelligentes » est un projet européen sous l'égide de la Commission européenne; le Luxembourg participera a la mise en œuvre de cette technologie et est responsable de la mise en œuvre du produit final au niveau national.

Mise en œuvre du Système d'Information Schengen

Pour ce qui est du volet SIS II, il est prévu d'une part de poursuivre et de consolider la politique d'implémentation des initiatives européennes et d'autre part de mettre en oeuvre des nouvelles technologies dans le cadre du SIS II.

2. Analyse intégrale de la problématique des flux d'immigrés venant de certains pays tiers. Elaboration des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer la gestion globale du contrôle des personnes aux frontières extérieures des Etats membres.

Organisation d'une réunion ILO à Abu Dhabi au cours du printemps 2015.

En vue de la présidence LU au deuxième semestre 2015, le Luxembourg organisera pour la première fois une réunion ILO dans une région cible, à Abu Dhabi au cours du printemps 2015. Cette approche permettra de faire une analyse intégrale de la problématique des flux d'immigrés et de définir des priorités et des mesures en la matière.

Mise en œuvre de l'acquis Schengen

En référence au dialogue politique du 6 juin 2013, le Luxembourg a implémenté de manière satisfaisante les recommandations émises dans le cadre de la dernière évaluation. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de planifier les ressources en fonction du nouveau mécanisme d'évaluation.

Formation du personnel en matière de frontières extérieures

Le Luxembourg a pris note des considérations de l'agence européenne FRONTEX en matière de formation du personnel policier. Une analyse détaillée des programmes de formation de base respectivement de formation continue sera entamée sous peu et prendra en considération les volets SQF, CCC et droits de l'homme tels que développés par FRONTEX. Cette adaptation des programmes existants n'aura pas de répercussion sur le budget national alloué à la formation du personnel policier.

La mise en place d'un système d'analyse de risques dans le domaine des frontières extérieures.

Le Luxembourg a pris note de ces considérations de l'agence européenne FRONTEX. Une éventuelle implémentation d'un tel système sera analysée sur base d'une consultation en interne.

Objectif national	1 - EUROSUR
--------------------------	-------------

Le point de contact national en matière d'EUROSUR est le Service des Relations Internationales auprès de la Direction Générale de la Police Grand-Ducale.

Le volet EUROSUR est implémenté au sein de la Police Grand-Ducale et à l'heure actuelle, il n'y a pas de besoins pour un développement supplémentaire du système en question.

Objectif national	2 - Échange d'informations
--------------------------	----------------------------

Objectif national	3 - Normes communes de l'Union
--------------------------	--------------------------------

Objectif national	4 - Acquis de l'Union
--------------------------	-----------------------

Objectif national	5 - Défis à venir
--------------------------	-------------------

Objectif national	6 - Capacité nationale
--------------------------	------------------------

Mise en œuvre du Système d'Information Schengen

Les objectifs définis sont:

- Procéder aux adaptations nécessaires de l'application nationale afin de garantir un fonctionnement conforme aux instruments européens,
- Adapter les fonctionnalités de l'application nationale aux décisions prises sur le plan européen,
- Garantir une communication stable et fiable entre l'application nationale et le système central C.SIS,
- Assurer une réactivité accrue afin de corriger toute erreur de traitement ou d'affichage de l'application nationale,
- Etudier et implémenter toute mesure de nature à accroître la performance de l'application nationale,
- Rechercher les améliorations permettant une approche plus efficiente en termes de qualité des données et de la charge de travail,
- Rédiger une documentation détaillée retraçant les évolutions entreprises,

Résultats souhaités :

1. Assurer une qualité constante au niveau des contrôles en matière de frontières extérieures.
2. Accélérer la procédure des contrôles de passeports par un dédoublement de la ligne « réseau » entre l'aéroport et le site central. Finalité : transmission plus rapide des données.
3. Garantir une utilisation fiable et efficiente de l'application SIS II moyennant une mise au point constante de l'infrastructure informatique.

Utilisation des technologies modernes à la frontière

Préparation à la mise en œuvre du paquet "frontières intelligences".

Afin de mettre en œuvre ce système dès l'adoption du règlement, il y a lieu de cofinancer les éléments suivants :

Résultats souhaités:

- coûts administratifs et coûts en ressources humaines
- coûts de réseaux nationaux
- infrastructure pour les personnes développant les systèmes
- coûts pour les investissements dans les technologies utiles
- coûts liés à l'infrastructure nationale

1. Assurer une meilleure qualité au niveau des contrôles en matière de frontières extérieures.
2. Arriver à une harmonisation européenne au niveau des techniques utilisées lors des contrôles de passeports – plus d'efficacité garantie lors des différentes requêtes via les systèmes informatiques comme SISII , Interpol respectivement les fichiers nationaux.
3. Accélérer la procédure de contrôle à l'aéroport de Luxembourg lors d'arrivée de plusieurs vols extra Schengen moyennant l'implémentation du paquet « frontières intelligentes ».

Organisation d'une réunion ILO à Abu Dhabi

Le Luxembourg organisera une réunion ILO au 1. semestre 2015.

Résultats souhaités :

1. Sensibiliser les autorités locales en matière d'immigration clandestine et en contrepartie mieux comprendre la problématique aux niveaux locaux.
2. Accentuer l'échange d'informations entre les différents officiers de liaison.
3. Arriver à une approche proactive (finalité : soutenir des projets locaux en matière de diminution des flux d'immigrés vers l'Europe.)

Objectif spécifique	3 - Soutien opérationnel
----------------------------	--------------------------

Objectif spécifique	5 - Prévention et répression de la criminalité
----------------------------	--

La stratégie nationale en matière de prévention et de lutte contre le crime comprend plusieurs volets:

1. Prévention nationale en matière de lutte contre le crime.

Les activités de prévention sont menées par du personnel spécialisé au niveau des circonscriptions régionales. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés en partenariat entre autres avec des écoles, des maisons de jeunes, certains services communaux, etc.

À cette fin, la Police offre une multitude de programmes de sensibilisation dans des domaines aussi variés que les stupéfiants, la violence, les graffitis, les vols et les cambriolages. Des conférences adaptées à différentes catégories (jeunes, adolescents, adultes, personnes âgées) permettent d'informer le public sur les risques encourus et les possibilités pour les réduire. Ainsi, 394 séances de prévention en matière de stupéfiants, soit 837 heures, ont été dispensées à travers le Grand-Duché en 2013. En matière de prévention de la violence, le nombre d'heures s'élevait à 730 heures dispensées lors de 369 séances. Ces différentes campagnes de prévention ont été financées exclusivement par des moyens financiers mis à disposition au niveau national (budget Police, ministères respectivement administrations communales).

2. Améliorer l'échange d'informations sur différents échelons.

L'échange d'informations aux niveaux nationaux respectivement internationaux constitue également un pilier en matière de prévention. Trois domaines ont été retenus spécifiquement pour un financement par les fonds ISF:

- Echange d'information entre le CCPD et les autorités nationales. (voir annexe CCPD)
- Echanges « Prüm »
- Appareils mobiles d'interrogation des bases de données nationales et internationales

En 2013, le bureau luxembourgeois du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) a enregistré 8.145 demandes (en 2012 : 8.891) et il a fourni 20.543 réponses en 2013 (en 2012 : 29.410).

Cette baisse de +/-30% s'explique en grande partie par une forte diminution des demandes FR de vérification de sécurité dans le cadre des accès à la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que des demandes BE d'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions au code de la route.

Dans le cadre du Traité de Prüm, 41 actions communes ont été réalisées soit sur initiative de nos voisins soit sur initiative de la Police Grand-Ducale.

Accès réciproque aux bases de données :

A.- Base de données ADN :

Nombre total de comparaisons nationales en 2013: 1.728 (profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise); nombre de comparaisons automatisées internationales en 2013 dans le cadre du Traité de Prüm: (621.372 profils d'ADN).

B.- Base de données d'empreintes digitales :

L'article 9 du Traité de Prüm prévoit la possibilité pour les Etats signataires de comparer des empreintes et traces dactylographiques.

Demandes entrantes EN 2013 : 9.916 comparaisons effectuées

Demandes sortantes : 1.432 à destination de 9 pays

Objectif national	1 - C - Prévention et lutte
--------------------------	-----------------------------

Divergence entre l'importance du Luxembourg comme centre bancaire et des ressources employées pour lutter contre la criminalité financière et économique au sein du Parquet, de la Police et de la Cellule de Renseignement Financier.

En référence au dialogue politique du 6 juin 2013, chapitre II - Fonds de Sécurité intérieure, volet 3.1 Divergence entre l'importance du Luxembourg comme centre bancaire et des ressources employées pour lutter contre la criminalité financière et économique au sein du Parquet, de la Police et de la Cellule de Renseignement Financier, le Luxembourg réitère sa remarque initiale qu'il continuera ses efforts d'augmenter les ressources policières dans le domaine des enquêtes en matière économique et financière. Il s'est doté d'un plan trisannuel 2012-2014 visant un renforcement extraordinaire en personnel hautement qualifié, ce qui explique que le Luxembourg n'a pas exprimé de besoin direct.

Mise en œuvre du Programme européen de formation des services répressifs.

En référence au dialogue politique du 6 juin 2013, chapitre II - Fonds de Sécurité intérieure, volet 3.4 Mise en œuvre du Programme européen de formation des services répressifs, le Luxembourg souligne, vu sa situation géographique, que des efforts de formation permanents sont faits, notamment dans le domaine « Schengen », ce qui explique que le Luxembourg n'a pas exprimé de besoin direct.

Objectif national	2 - C - Échange d'informations
--------------------------	--------------------------------

Echange d'information via le CCPD

- Assurer une disponibilité de l'application dédiée permettant l'échange de requêtes entre délégations,

- Garantir une maintenance de l'infrastructure propre au CCPD.
- Renouvellement de l'infrastructure.
- Développer l'échange d'informations entre le CCPD et le Single Point of Contact responsable des requêtes internationales,
- Mettre en place un *cross-check* des informations échangées entre les divers canaux de coopération policière afin d'identifier tout doublon,
- Etudier toute solution permettant un échange amélioré par web SIENA d'EUROPOL.

L'effort principal sera axé sur le point 3 "Echange d'informations" des directives de l'UE portant sur la coopération des Gardiens Transfrontaliers et les Douanes et Accises.

Une annexe avec les missions et activités du CCPD est jointe dans les documents.

Echanges « Prüm »

- Poursuivre les implémentations fonctionnelles des instruments de coopération policière et poursuivre la mise en place d'outils techniques performants et efficaces,
- Développer les applications nationales existantes de consultation des données étrangères,
- Etudier des solutions modernes pour les consultations Prüm par une analyse détaillée des besoins,
- Développer une intégration accrue en vue d'une efficacité intensifiée,
- Etudier l'intégration des applications de consultation Prüm par rapport aux solutions nationales en place.

Appareils mobiles d'interrogation des bases de données

L'équipement des unités de Police par des appareils mobiles permettant l'interrogation à distance des bases de données et des signalements permettra une consultation directe des bases de données nationales et internationales.

- équiper une partie des véhicules d'intervention d'ordinateurs du type << tablet PC >> permettant de réaliser des interrogations de base dans les fichiers nationaux hébergés par le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.
- étendre ces consultations aux bases de données policières et judiciaires . A cette fin, il faudra développer des interfaces utilisateur simplifiés à architecture "Web-based".
- saisie des données de base permettant aux agents de générer des PV de saisie et autres formulaires.

Résultats souhaités :

1. Améliorer les fonctionnalités en matière de requêtes par l'intermédiaire des différentes applications policières.

2. Faciliter le travail des policiers par une mise à disposition de nouveaux outils informatiques et assurer une meilleure qualité du travail policier par la mise en place de systèmes automatisés.

3. Meilleure qualité du travail policier signifie meilleurs résultats policiers ce qui équivaut à une augmentation du sentiment de sécurité dans la population.

Divers

Les possibilités d'échange automatisé d'informations via le réseau IBIN Interpol seront analysées.

Objectif national	3 - C - Formation
--------------------------	-------------------

Mise en œuvre du Programme européen de formation des services répressifs.

En référence au dialogue politique du 6 juin 2013, chapitre II - Fonds de Sécurité intérieure, volet 3.4 Mise en œuvre du Programme européen de formation des services répressifs, le Luxembourg souligne, vu sa situation géographique, que des efforts de formation permanents sont faits, notamment dans le domaine « Schengen »; ce qui explique que le Luxembourg n'a pas exprimé de besoin direct.

Objectif national	4 - C - Aide aux victimes
--------------------------	---------------------------

Objectif national	5 - C - Évaluation des menaces et des risques
--------------------------	---

Objectif spécifique	6 - Risques et crises
----------------------------	-----------------------

La stratégie nationale en matière de gestion de crises est axée sur plusieurs volets:

1. Elaboration d'un nouveau concept en matière de gestion de crises et en particulier en ce qui concerne le volet coordination et gestion du flux d'informations.

- Le projet « Einsatzleitsystem » (ELS)

2. Mise en œuvre d'un concept CBRN au niveau national et acquisition du matériel nécessaire à la bonne gestion d'une telle crise

- Mise en œuvre du Plan d'action CBRN

1. Le projet « Einsatzleitsystem » (ELS)

Tenant compte de la particularité géographique du Grand-Duché de Luxembourg, il est indispensable dans le cadre de la gestion opérationnelle des interventions policières, de prévoir un système d'échange de données policières nécessaire à la coordination des différents services d'intervention et à la prise concertée de décisions (dans la Grande Région).

L'outil informatique ELS apportera au niveau opérationnel les changements majeurs suivants :

- Vue globale sur les ressources techniques comme les voitures de service de la Police Grand-Ducale.
- Affichage cartographique propre au poste de travail.
- Main courante unique.
- Outil de proposition de réponses opérationnelles en fonction de type d'incident, de la paramétrisation et de la configuration préalable de l'outil.
- Limitation de la vue des incidents et véhicules par région de police, le Centre d'Intervention Nationale (CIN) ayant une vue globale, les commissariats de police ayant une vue limitée à leur propre circonscription régionale.

2. Mise en œuvre du Plan d'action CBRN

Le Luxembourg attache une grande importance au domaine CBRN en général et à l'implémentation des plans d'action CBRN y relatifs en particulier.

Lors de différentes réunions préparatoires avec les autres acteurs luxembourgeois en la matière, il s'est avéré que le matériel actuel est inadéquat pour mener à bien des missions en matière de CBRN.

Les besoins peuvent être divisés en trois parties:

1. Missions originaires (prises d'otages, interventions lourdes,...)
2. Missions de déminage (dirty bombs, fouilles, déminage tactique,...)
3. Missions d'observation et de filature (observation dans le cadre d'une opération anti-terroriste : p.ex. vente au marché noir de substances radiologiques pour la construction de dirty-bombs,...)

Une consultation externe sera requise afin de définir les besoins exacts dans ce domaine.

L'acquisition du matériel CBRN mentionné s'inscrit pleinement dans le cadre des actions stratégiques prioritaires de l'Union européenne. Référence est faite à l'adoption par la Commission européenne de la communication sur l'amélioration de la détection dans l'UE des explosifs et substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN-E) pour éviter qu'ils ne tombent aux mains de terroristes (5 mai 2014). Les possibilités à pouvoir mettre certains de ces équipements acquis moyennant le fonds ISF à disposition d'activités communes dans le cadre du réseau ATLAS seront également analysées. Les consultations en interne sont toujours en cours.

Objectif national	1 - R - Prévention et lutte
--------------------------	-----------------------------

Un groupe de travail composé de la Police Grand-Ducale, de la Division de la radioprotection auprès du Ministère de la Santé et de l'Administration des services de secours est en train d'élaborer un concept national complété par un programme d'acquisition d'équipements d'intervention et de protection dans le domaine CBRN au profit des services respectifs. Il s'agit notamment du matériel suivant :

- Equipement individuel (tenue de protection, masques, dosimètres,...)
- Equipement collectif (appareil de détection, de transport de matières CBRN, compresseur,...)
- Entraînement (matériel de formation et cours)
- Equipement de décontamination
- Equipement de déminage
- Equipement de maintenance.

Une consultation est également à prévoir dans ce domaine afin de soutenir les efforts des différents acteurs dans ce dossier.

Dans le cadre de ce projet, le Luxembourg analysera également les possibilités à pouvoir mettre certains de ces équipements acquis moyennant le fonds ISF à disposition d'activités communes dans le cadre du réseau ATLAS. A ce sujet, les consultations en interne sont toujours en cours.

Objectifs et résultats souhaités :

Mise à jour du matériel dans le domaine CBRN afin d'assurer une meilleure gestion d'un éventuel incident. De ce fait, garantir une meilleure protection de la population moyennant la mise en place d'un dispositif CBRN adéquat protégeant les équipes actives sur le terrain et permettant à ces dernières d'agir de manière professionnelle afin de limiter les répercussions sur la population et l'environnement.

Objectif national	2 - R - Échange d'informations
--------------------------	--------------------------------

Objectif national	3 - R - Formation
Objectif national	4 - R - Aide aux victimes
Objectif national	5 - R - Infrastructures
Objectif national	6 - R - Alerte précoce et crise

Le projet « Einsatzleitsystem » (ELS)

Dans le cadre d'une meilleure gestion opérationnelle des interventions policières, visant notamment un système d'échange de données policières avec d'autres autorités susceptibles d'intervenir au niveau national ou régional, la Police Grand-Ducale a lancé en 2013 le projet ambitieux ELS (« Einsatzleitsystem ») de modernisation des systèmes informatiques actuellement en place.

Ce système intégrera notamment un interface de communication automatisé et standardisé avec les centres de gestion de crises des pays limitrophes et permettra un transfert respectivement échange rapide des données relatives à un événement dont notamment la description détaillée y relative ainsi que les actions déjà entamées et encore à mettre en œuvre. Il est évident que ce transfert ne sera réalisé qu'en cas d'événement grave nécessitant une coordination d'actions policières au niveau international

La mise en place d'une plateforme d'information policière intégrée au niveau de la Police grand-ducale débutera par l'élaboration d'un cahier des charges spécifiques lequel fera partie intégrante d'une soumission européenne lancée fin 2013. Parmi des besoins spécifiés en matière d'interfaçage bidirectionnel d'informations transitant entre services de secours et policiers au niveau national, la solution technique proposée devra également prévoir la possibilité technique d'étendre un échange avec des systèmes équivalents utilisés par les services de sécurité de la Grande Région pour traiter les crises transcendant le cadre national. En dehors donc des accords bilatéraux spécifiques prévoyant notamment les cas de figure, les modalités et les types de données à échanger, une plus-value opérationnelle de cette plateforme intégrée résidera dans cette modularité et architecture ouverte laquelle permettra une connectique et un échange supranational d'informations en cas de besoins impérieux.

Priorités de financement:

Les discussions en interne sont toujours en cours; il s'agit principalement de relier dans une deuxième phase et ce à partir de 2017/2018 les Centres d'intervention régionaux au Centre d'intervention national. En détail, il y a lieu de financer les investissements en développement informatique respectivement en matériel informatique.

Objectifs et résultats souhaités :

1. Il s'agit d'un outil policier permettant d'améliorer la coordination policière journalière et facilitant l'échange d'information des différentes entités policières sur le terrain.
2. Accélérer la réaction policière par la mise en place d'un système de communication et d'échange d'information performant.
3. Assurer une meilleure gestion des interventions policières et ce au profit de la population.

Objectif national	7 - R - Évaluation des menaces et des risques
--------------------------	---

CALENDRIER INDICATIF

Objectif spécifique	ON/AS	Action principale	Nom de l'action	Début de la phase de planification	Début de la phase de mise en œuvre	Début de la phase de clôture
OS1 - Soutenir une politique commune en matière de visas	ON1 - Capacité nationale	1	Formation et échanges de meilleures pratiques	2016	2016	2018
OS1 - Soutenir une politique commune en matière de visas	ON3 - Coopération consulaire	1	Formations	2016	2016	2016
OS1 - Soutenir une politique commune en matière de visas	AS1 - Coopération consulaire	1	Projet initié par Belgique	2015	2015	2020
OS2 - Frontières	ON6 - Capacité nationale	1	Mise en œuvre du Système d'Information Schengen II	2016	2016	2017
OS2 - Frontières	ON6 - Capacité nationale	2	Utilisation des technologies modernes à la frontière	2018	2018	2020
OS2 - Frontières	ON6 - Capacité nationale	3	Organisation d'une réunion ILO à Abu Dhabi au printemps 2015	2014	2015	2015
OS5 - Prévention et répression de la criminalité	ON1 - C - Prévention et lutte	2	Echange d'information entre le CCPD et les autorités nationales	2016	2016	2019
OS5 - Prévention et répression de la criminalité	ON1 - C - Prévention et lutte	3	Echanges « Prüm »	2016	2016	2018
OS5 - Prévention et répression de la criminalité	ON2 - C - Échange d'informations	1	Appareils mobiles	2017	2017	2019
OS6 - Risques et crises	ON1 - R - Prévention et lutte	1	Mise en oeuvre du Plan d'action CBRN	2015	2016	2020
OS6 - Risques et crises	ON6 - R - Alerte précoce et crise	1	Le projet "Einsatzleitsystem" (ELS)	2018	2018	2019

5. INDICATEURS COMMUNS ET INDICATEURS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME:

Objectif spécifique	1 - Soutenir une politique commune en matière de visas			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données
C1 - Nombre d'activités de coopération consulaire mises en place avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	0,00	Projects
C2.1 - Nombre de membres du personnel formés aux aspects liés à la politique commune des visas avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	5,00	Projects
C2.2 - Nombre de formations (heures accomplies)	Nombre	0,00	20,00	Projects
C3 - Nombre de postes spécialisés dans les pays tiers bénéficiant du soutien du Fonds	Nombre	0,00	0,00	Projects
C4.1 - Nombre de consulats développés ou modernisés avec l'aide du Fonds, sur le nombre total de consulats	Nombre	0,00	0,00	Projects
C4.2 - Pourcentage de consulats développés ou modernisés avec l'aide du Fonds, sur le nombre total de consulats	%	0,00	0,00	Projects

Objectif spécifique	2 - Frontières			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données
C1.1 - Nombre de membres du personnel formés aux aspects liés à la gestion des frontières avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	30,00	Projects

Objectif spécifique	2 - Frontières				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1.2 - Nombre de formations aux aspects liés à la gestion des frontières organisées avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	6,00	Projects	
C2 - Nombre d'infrastructures de contrôle aux frontières (contrôles et surveillance) et de moyens développés ou modernisés avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	9,00	Projects	
C3.1 - Nombre de franchissements des frontières extérieures par des barrières de contrôle automatisé bénéficiant du soutien du Fonds	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C3.2 - Nombre total de franchissements	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C4 - Nombre d'infrastructures nationales de surveillance des frontières mises en place/développées dans le cadre d'EUROSUR	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C5 - Nombre d'incidents rapporté par l'État membre au tableau de situation européen	Nombre	0,00	70,00	Project	

Objectif spécifique	5 - Prévention et répression de la criminalité				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1 - Nombre d'équipes communes d'enquête et de projets opérationnels de la plateforme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (Empact) soutenus par le	Nombre	0,00	0,00	Projects	

Objectif spécifique	5 - Prévention et répression de la criminalité				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
Fonds, y compris les États membres et les autorités participants					
C2.1 - Nombre de fonctionnaires des autorités répressives formés aux problèmes transfrontières avec l'aide du Fonds	Nombre	0,00	30,00	Projects	
C2.2 - Durée des formations (réalisées) sur les problèmes transfrontières avec l'aide du Fonds	Jours - personnes	0,00	1,00	Projects	
C3.1 - Nombre de projets dans le domaine de la prévention de la criminalité	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C3.2 - Valeur financière des projets dans le domaine de la prévention de la criminalité	EUR	0,00	0,00	Projects	
C4 - Nombre de projets soutenus par le Fonds afin d'améliorer les échanges d'informations entre les autorités répressives en ce qui concerne les systèmes d'informations, les bases de données ou les outils de communication d'Europol (p.ex. les chargeurs de données, l'extension de l'accès au SIENA, les projets destinés à améliorer les apports aux fichiers de travail à des fins d'analyse, etc.)	Nombre	0,00	0,00	Projects	

Objectif spécifique	6 - Risques et crises				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	

Objectif spécifique	6 - Risques et crises				
Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible	Source des données	
C1 - Nombre d'outils mis en place ou mis à niveau avec l'aide du Fonds afin de faciliter la protection des infrastructures critiques par les États membres dans tous les secteurs de l'économie	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C2 - Nombre de projets relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques dans le domaine de la sécurité intérieure soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	0,00	Projects	
C3 - Nombre de réunions d'experts, d'ateliers, de séminaires, de conférences, de publications, de sites internet et de consultations (y compris en ligne) organisés avec l'appui du Fonds	Nombre	0,00	2,00	Projects	

6. CADRE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE

6.1 Association des partenaires à la préparation du programme

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, des consultations distinctes ont eu lieu à différents niveaux :

- une consultation des ministères et administrations publiques ayant des compétences dans un ou plusieurs volets du présent fonds. Une présentation du nouveau fonds a été faite notamment dans le cadre de différentes réunions multilatérales voire bilatérales.
- une consultation spécifique de partenaires potentiels dans le cadre des différents projets.

6.2 Comité de suivi

L'AR et son ministère de tutelle, en l'occurrence le Ministère de la Sécurité intérieure, constituent le comité de pilotage pendant la période de programmation. Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des 2 entités sont arrêtés dans le manuel des procédures. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.

Il est constitué un comité de sélection des projets, composé des ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques d'immigration, de visas respectivement de la coopération consulaire. Les membres sont nommés par leur ministre de tutelle.

6.3 Cadre commun de suivi et d'évaluation

Le monitoring direct des projets des BF par l'AR tout au long de la durée des projets. Les fonctionnaires respectifs chargés de la mise en œuvre de l'ISF, au sein de l'AR, assurent le monitoring qui concerne tant le volet financier que la mise en œuvre concrète des projets cofinancés. L'AR se réserve le droit de recourir à une assistance technique pour les assister dans le monitoring direct.

Le monitoring des actions ainsi que l'évaluation du programme pluriannuel seront assurés par un organisme externe. En effet, la Fonction publique au Luxembourg n'ayant pas une autorité d'audit et d'évaluation des politiques et programmes, la confection des rapports d'évaluation à la demande de la Commission ainsi que des rapports de mise en œuvre annuels est confiée à un organisme externe. Le recrutement d'un expert externe, pour le monitoring et l'évaluation, se fait par voie de marché public selon les règles en usage dans la fonction publique luxembourgeoise.

La collecte des données relatives aux projets à des fins statistiques ainsi que le suivi des indicateurs seront confiés, ensemble avec l'évaluation à une entreprise externe.

6.4 La participation des partenaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme national

Les autorités du programme ISF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Il s'agit notamment des mêmes partenaires consultés lors de la préparation du programme national, à savoir les ministères et administrations publiques concernées dont notamment le Ministère de tutelle de la Police Grand-Ducale, en l'occurrence le Ministère de la Sécurité intérieure et le Ministère des Affaires étrangères et européennes dont notamment la Direction des Affaires juridiques et culturelles et la Direction de l'Immigration.

Lors des appels à projets, l'AR organisera une réunion d'information et d'échanges sur l'appel et les modalités du cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement. Une personne de contact au sein de l'AR se tient à leur disposition pour les aider dans la bonne mise en œuvre de leur projet conformément aux règles du fonds.

Le partenariat entre l'AR et les autres entités concernés se fera par le biais du comité de sélection. Ce comité accompagne la mise en œuvre du fonds sur toute la période 2014 -2020 ; il se réunit à intervalles réguliers. Il constitue une plateforme d'échanges, d'explications et d'information (explications des règles d'éligibilité, des lignes directrices). Enfin, il favorise d'éventuelles synergies entre projets.

6.5 Information et publicité

Luxembourg will ensure that a website or a website portal is provided with information on and access to the national programme; inform potential beneficiaries about funding opportunities under the national programme; and publicise to Union citizens the role and achievements of the Specific Regulations through information and communication actions on the results and impact of the national programme.

Luxembourg will ensure transparency on the implementation of the national programme and maintain a list of actions supported by each national programme which will be accessible through the website or the website portal.

Further information and publicity actions may also be carried out during the course of the programme.

6.6 Coordination et complémentarité avec les autres instruments

A l'heure actuelle, il n'est pas fait recours à d'autres fonds.

6.7 Bénéficiaires

6.7.1 Liste des principaux types de bénéficiaires du programme:

Ministères

Police Grand-Ducale (Ministère de la Sécurité intérieure)

Direction de l'Immigration (Ministère des Affaires étrangères)

Instituts de recherche

Sociétés externes

6.7.2 Attribution directe (le cas échéant)

En vue de la plus-value réalisée par une continuité et une pluri-annualité des projets, et du fait que pour certaines actions spécifiques, une seule organisation dispose des ressources et des connaissances suffisantes pour la mener à bon terme, l'autorité chargée de la mise en œuvre du fonds ISF se réservent la possibilité de procéder à une attribution directe d'un projet si (1) l'opportunité d'une continuation d'une action existante par le même bénéficiaire final a été constatée ou (2) s'il existe un monopole de droit ou de fait pour l'action à réaliser. Tenant compte de la spécificité et de l'imprévisibilité des actions à mener dans le cadre du fonds, s'il y a (3) urgence, il peut également être recouru à l'attribution directe de projets. Le recours à la procédure d'attribution directe doit être approuvée par le comité de sélection et de suivi et doit respecter les dispositions nationales en vigueur en matière de comptabilité et d'attribution de projets

7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Tableau 1: Plan de financement FSI-Frontières

Objectif spécifique / objectif national	Total
OS1.ON1 Capacité nationale	300 000,00
OS1.ON2 Acquis de l'Union	
OS1.ON3 Coopération consulaire	300 129,00
TOTAL ON OS1 Soutenir une politique commune en matière de visas	600 129,00
OS1.AS1 Coopération consulaire	
TOTAL OS1 Soutenir une politique commune en matière de visas	600 129,00
OS2.ON1 EUROSUR	
OS2.ON2 Échange d'informations	
OS2.ON3 Normes communes de l'Union	
OS2.ON4 Acquis de l'Union	
OS2.ON5 Défis à venir	
OS2.ON6 Capacité nationale	4 100 000,00
TOTAL OS2 Frontières	4 100 000,00
TOTAL OS3 Soutien opérationnel	0,00
Assistance technique - frontières	700 000,00
TOTAL	5 400 129,00

Tableau 2: Plan de financement FSI-Police

Objectif spécifique / objectif national	Total
OS5.ON1 C - Prévention et lutte	
OS5.ON2 C - Échange d'informations	500 000,00
OS5.ON3 C - Formation	
OS5.ON4 C - Aide aux victimes	
OS5.ON5 C - Évaluation des menaces et des risques	
TOTAL OS5 Prévention et répression de la criminalité	500 000,00
OS6.ON1 R - Prévention et lutte	1 000 000,00
OS6.ON2 R - Échange d'informations	
OS6.ON3 R - Formation	
OS6.ON4 R - Aide aux victimes	
OS6.ON5 R - Infrastructures	
OS6.ON6 R - Alerte précoce et crise	300 000,00
OS6.ON7 R - Évaluation des menaces et des risques	
TOTAL OS6 Risques et crises	1 300 000,00
Assistance technique - police	302 689,00
TOTAL	2 102 689,00

Tableau 3: Engagements annuels totaux de l'UE (€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FSI-Frontières	0,00	1 260 933,00	1 179 118,00	873 470,00	772 218,00	785 178,00	529 212,00	5 400 129,00
FSI-Police	0,00	474 159,00	403 926,00	341 476,00	294 376,00	294 376,00	294 376,00	2 102 689,00

Justification de tout écart par rapport aux parts minimales fixées dans les règlements spécifiques

Le Luxembourg a été équipé d'une station EUROSUR et d'un écran de contrôle, installés au Service des Relations Internationales dont le Point de Contact Central est occupé 24/24 et 365 jours de l'an et qui tient lieu de centre national de coordination. Cette installation a été effectuée aux frais de l'agence Frontex. Du fait de sa situation géographique particulière, le Luxembourg ne dispose que d'une seule frontière extérieure à l'espace Schengen à l'aéroport de Luxembourg. Conformément au règlement N°1052/2013 du 22 octobre 2013 (article 2 point 2.), le Luxembourg bénéficie de la faculté de fournir des informations via EUROSUR. Pour l'heure, une extension technique de l'installation n'est pas prévue.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	-------------------	----------	--------------	------------

Total de contrôle pour toutes les données structurées: 240553401